



GROUPEMENT DES INDUSTRIELS ET FABRICANTS DE L'OPTIQUE

Paris, le 19 mars 2020

Madame, Monsieur,

Nous traversons tous depuis plusieurs semaines une situation sans précédent avec l'épidémie de Covid-19. Chaque maillon de la chaîne est impacté par cet événement qui requiert empathie, solidarité et sens des responsabilités.

Le Groupement des Industriels et Fabricants de l'Optique (GIFO), en relais de ses entreprises adhérentes, rappelle qu'en dépit de cette situation exceptionnelle, les délais de paiement entre professionnels restent strictement encadrés par le code du commerce :

- les délais de paiement entre professionnels sont obligatoirement plafonnés à 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture, sous réserve de clauses particulières dans les CGV ou convenues entre les parties.
- à défaut de délai convenu entre les parties, le délai de paiement entre professionnels est fixé, par principe, au 30e jour suivant la réception des marchandises.
- pour les factures périodiques, le délai ne peut dépasser 45 jours après la date d'émission de la facture.

Le non-respect de ces délais de paiement expose les entreprises à des sanctions pouvant atteindre 4 millions d'euros.

Face à l'épidémie Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises :

- délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales
- remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires
- soutien de l'Etat et de la Banque de France pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits
- accès à un dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

C'est avec l'aide de ce plan massif d'aides publiques et en respectant les obligations contractuelles que nous traverserons ensemble ces difficultés partagées par l'ensemble de la filière. Le GIFO appelle les acteurs qui rencontrent des difficultés pour régler les factures de leurs fournisseurs à prendre leurs responsabilités en sollicitant ces aides publiques et exhorte l'ensemble des débiteurs à respecter les délais de paiement légaux pour ne pas diffuser les difficultés de trésorerie entre entreprises et fragiliser ainsi toute la filière.

GROUPEMENT DES INDUSTRIELS ET FABRICANTS DE L'OPTIQUE



Groupement des Industriels et Fabricants de l'Optique

185 rue de Bercy – 75579 Paris Cedex 12 – Tél : +33 (0)1 43 46 27 50 - secretariat@gifo.org